



N° d'adhérent·e :

Convention d'adhésion des professionnel·le·s

Entre les soussigné·e·s :

Poivre MLC, association gestionnaire de la Bulle, dont le siège est établi 10 place du palet
16000 Angoulême,
Représentée par, en qualité de
dénommée ci-après l'association ;

Et

• **Personne physique**

Nom : Prénom :

Siège social :

Activité(s) :

N°SIRET :

Téléphone :

Mail :

ou

• **Personne morale**

Dénomination sociale :

Adresse :

Forme juridique :

Activité(s) :

N°SIRET :

Nombre de salarié.e.s : _/_/_/

Représentée par :

Nom : Prénom :

Téléphone :

Mail :

dénommé·e ci-après le ou la professionnel·le ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le ou la
professionnel·le adhérent·e de l'association **Poivre MLC** pourra utiliser la monnaie locale
complémentaire **La Bulle**, en vue de favoriser les échanges économiques locaux.

Le ou la professionnel·le, en signant la présente convention est réputé·e :

- Avoir pris connaissance des statuts de l'association **Poivre MLC**,
- Adhérer à la charte des valeurs (ci-après).

Charte de Valeurs

Le mouvement des monnaies locales s'inscrit dans une perspective d'alternative concrète à la financiarisation de l'économie et la spéculation en contribuant au développement d'une économie réelle et locale.

Emise et gérée par les citoyen-ne-s de façon démocratique pour relocaliser les échanges sur leur territoire, une monnaie locale complémentaire permet de mettre le respect de la personne et de l'environnement au cœur de l'acte d'achat, redevenir act-eur-ric-e de ses choix de vie.

Utiliser notre monnaie c'est agir localement en :

- favorisant les dynamiques économiques de notre territoire
- donnant un sens à son acte d'achat en favorisant des professionnel-le-s qui s'engagent dans des pratiques plus sociales, environnementales et de partenariat local
- se ré-appropriant le sens de la monnaie
- encourageant le lien social et le vivre ensemble, vecteurs de solidarité entre tous les habitants du territoire
- faisant partie d'un réseau qui favorise la coopération
- créant de la richesse permettant le financement de projets éthiques et/ou environnementaux

Peut prendre part à ce réseau toute personne physique ou morale adhérant à la présente charte et agissant de son mieux pour atteindre ses objectifs.

1 Utilisation de la Bulle

Par la présente, le ou la professionnel-le s'engage à recevoir des Bulles en règlement des produits ou services qu'il ou elle propose habituellement à ses client·e-s, usager·e-s dans le cadre de son activité.

La Bulle étant égale à l'euro, le ou la professionnel-le s'engage à accepter des règlements soit en totalité en Bulles, soit partiellement, complétés par des euros.

Le ou la professionnel-le ne pourra pas effectuer de limitation de paiement pour tout montant en dessous de 500 Bulles. Au-delà de ce seuil, les limitations sont laissées au libre entendement de chacun·e.

Les Bulles reçues par le ou la professionnel-le peuvent être :

- rendues sous forme de monnaie sur des règlements en Bulles ;
- utilisées pour le règlement de factures émises par d'autres professionnel-le-s membres du réseau ;
- utilisées en règlement des salaires des employé·e-s qui en accepteraient l'usage, dans le strict respect de la législation du code du travail. Ce salaire est considéré comme un paiement en espèces ;
- utilisées au titre du défraiement ;
- redistribuées aux usager·e-s par le biais d'opérations commerciales ;
- reconverties auprès de l'association moyennant un taux de reconversion.

2 Comptabilisation des Bulles et taxes

La valeur d'une Bulle est égale à celle d'un Euro.

Les ventes réglées en Bulles sont reportées dans la comptabilité en euros pour l'établissement des déclarations sociales et fiscales (TVA, BIC, IS, IR,..).

3 Reconversion

Le ou la professionnel·le peut reconvertir ses Bulles en Euros à tout moment, auprès de l'association Poivre MLC.

Dans la première année de l'adhésion, la reconversion est gratuite.

Les années suivantes, une commission de reconversion de 3% de la valeur fiscale est perçue. Le taux de reconversion peut être révisé chaque année en AG de l'association.

4 Engagements réciproques

Engagements de l'association :

- Informer le public que le ou la professionnel·le accepte les Bulles comme moyen de paiement, et ce sur tout type de support et média habituellement utilisés par l'association : annuaire, site internet, brochures, etc.
- Communiquer la liste des professionnel·le·s du réseau à ses membres, et les aider à identifier de nouveaux fournisseurs.
- Prévoir et organiser des rencontres afin de permettre aux membres du réseau de se rencontrer, tisser des liens commerciaux, d'échanger sur leurs pratiques.
- Fournir le matériel permettant l'identification du ou de la professionnel·le comme membre du réseau (autocollants et/ou autres supports de communication).
- Convertir les Bulles présentées par le ou la professionnel·le en euros, déduction faite de la taxe de reconversion, dans un délai raisonnable (entre 1 semaine et 1 mois) en fonction du montant demandé
- Intégrer le ou la professionnel·le dans la gouvernance partagée de l'association.

Engagements du ou de la professionnel·le :

- Régler son adhésion annuelle (*voir point n°5*).
- Signaler à sa clientèle/son public qu'il ou elle accepte la Bulle au moyen des documents mis à sa disposition par l'association,
- Autoriser l'association à extraire et exploiter les photos et logos présents sur les outils de communication du ou de la professionnel·le, pour illustrer les différents supports édités par l'association.
- Participer au projet de MLC dans un esprit de coopération réciproque et de bienveillance.
- Avoir son centre de décision en Charente
- Informer l'association en cas de changement de son centre décision

5 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle pour les professionnel·le·s est libre et consciente pour l'année 2019. Le montant de cette cotisation annuelle sera réévalué tous les ans de façon collective et participative lors des assemblées générales réunissant l'ensemble des adhérent·e·s.

6 Durée de la convention, reconduction et dénonciation

La présente convention est reconductible tacitement à chaque échéance annuelle si elle n'est pas dénoncée par l'une des deux parties.
Elle sera considérée caduque si le ou la professionnel·le n'a pas renouvelé sa cotisation à l'association **Poivre MLC**.

Chacune des parties peut dénoncer la convention par courrier (électronique ou postal) avec accusé de réception.

Le ou la professionnel·le pourra reconvertir ses Bulles dans un délai de 3 mois après la fin de la convention.

En cas de changement de représentant·e (suite à un rachat ou une nouvelle direction), une nouvelle convention d'adhésion devra être signée avec le nouveau représentant.

Fait à, le

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Pour l'association :

Pour le ou la professionnel·le adhérent·e :